



**ARRETE DU MAIRE**  
Portant délégation de fonctions et de signature de conseiller municipal délégué en charge  
des espaces verts et de la voirie  
Thierry PITEL

**LE MAIRE DE THUE ET MUE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseiller municipal délégué,

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation de fonction**

M. Thierry PITEL, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction en matière d'espaces verts et de la voirie

**Article 2 : Champ de la délégation**

La délégation couvre les champs suivants :

- 2.1. Être l'interlocuteur privilégié de la Communauté urbaine de Caen la mer en matière d'espaces verts et de voirie.
- 2.2. Améliorer le cadre de vie (propreté, espaces verts, etc.)
- 2.3. Gérer l'entretien, les réparations et les rénovations de l'ensemble du domaine public et des espaces verts (terrains de sports inclus) de la commune nouvelle en lien avec le secteur et la Communauté urbaine de Caen la mer
- 2.4. Suivre tous les travaux de réparation et d'investissement de voirie en lien avec la Communauté urbaine de Caen la mer
- 2.5. Participer à la conception des espaces verts des nouveaux quartiers (lotissement)
- 2.6. Gérer l'ensemble des réseaux
- 2.7. Présider la commission « Voirie et espaces verts »
- 2.8. Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
  - Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
  - Marchés négociés conclus en application des règlements en vigueur concernant les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €.
  - Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- 2.9. Lutter contre les nuisibles
- 2.10. Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

**Article 3 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PITEL les délégations visées à l'article 2 seront exercées par M. Franck BELLENGER, responsable des services techniques.

**Article 4 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet, à Monsieur le comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : Recours gracieux**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE  
le 28 juin 2024  
Le maire,  
Michel LAFONT

